MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020- 1521

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de DPVa.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la cérémonie « Journée nationale d'hommage aux harkis », qui aura lieu au rond-point Bachaga Boualam à Draguignan le 25 septembre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le bon déroulement de ladite manifestation, le **vendredi 25 septembre 2020**, les dispositions suivantes seront prises pour **ce même jour, de 10h30 à 12h00, à l'initiative des services de police :**

- la circulation sera interdite sur la voie la plus à droite du boulevard Léo Lagrange, voie montante en direction de l'hôpital, dans sa partie comprise entre le rond-point Condorcet et le rond-point Bachaga Boualam,

- la circulation sera interdite sur le boulevard Léo Lagrange, voies descendantes en direction du centre-ville, dans sa partie comprise entre la place Abel Douay et la place Condorcet, avec mise en place d'une déviation à partir du chemin du Petit Plan,

- la circulation sera interdite dans la rue R. Ansaldi à partir de l'avenue des Chèvrefeuilles.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRAGUIGNAN, LE 17.09.20

Pour le Maire, Président de DPVa et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,

Carole COSSON